

Règlement du jeu « Dessine-moi Noël » au CIC Chasseneuil du Poitou du 15 au 31 décembre 2017

Article 1 : description du jeu

La Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), ci-après dénommé CIC, organise du 15 au 31 décembre 2017, pour son agence CIC Chasseneuil du Poitou un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dessine-moi Noël ».

Article 2 : gratuité du jeu

Ce jeu est gratuit et n'entraîne aucune obligation d'achat.

Article 3 : participation au jeu

La participation des mineurs, âgés de 8 ans maximum, est autorisée à la condition qu'un accord préalable, écrit et daté ait été donné par leur représentant légal par le biais du bulletin de participation. Le dessin devra être accompagné de ce bulletin intégralement complété par le représentant légal. Toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Les enfants des salariés et retraités des Banques CIC et Crédit Mutuel et de leurs filiales, du personnel des écoles participantes, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : principe du jeu

Pour participer au jeu « Dessine-moi Noël » il faut compléter le bulletin de participation intitulé « Dessine-moi Noël » puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet présente chez l'agence organisatrice, le CIC Chasseneuil du Poitou du 15 au 31 décembre 2017. Le bulletin de jeu sera disponible à l'agence CIC participante pendant toute la durée du jeu.

Les participants au jeu déposeront leur dessin accompagné du bulletin de participation qui leur sera remis par le représentant du CIC Ouest présent à l'agence de Chasseneuil du Poitou la période allant du 15 au 31 décembre 2017.

La participation au jeu implique de la part du participant remettant son bulletin, l'autorisation de procéder à l'affichage du nom du gagnant.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors de la délibération du jury.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Article 5 : dotation

Le jeu est doté de 4 lots d'une valeur commerciale globale de 75,96€ soit :

- 2 peluches à 19,99€ chacune,
- 2 boîtes de Légo à 17,99€ chacune.

Il y a un seul lot par dessin gagnant.

Article 6 : désignation des gagnants

Les 4 gagnants seront désignés par un jury de 5 personnes qui se réunira le mercredi 10 janvier 2018. Le choix sera fait parmi tous les bulletins de participation valides recueillis par le représentant du CIC Ouest.

Seuls les bulletins de participation dûment remplis et déposés dans l'urne participeront au tirage au sort. Tout bulletin de participation tiré au sort, qui sera surchargé, illisible, incomplet, falsifié ou déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération

Les lots sont attribués aux gagnants dans l'ordre chronologique de tirage au sort.

Le gagnant devra se présenter à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou concernée muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il a gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans le mois suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à la Banque CIC OUEST.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : modalité de retrait des lots

Le gagnant devra se présenter auprès de l'agence bancaire qui l'aura averti, accompagné de son représentant légal muni de sa pièce d'identité, afin que lui soit remis son lot.

Lors de la remise du lot, le représentant légal du gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien reçu le prix qu'il avait gagné.

Chaque gagnant sera informé par le CIC Ouest, et par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, des modalités concernant le retrait de son lot.

Chaque lot gagnant sera remis par le Directeur du CIC Ouest ou son représentant dans les locaux de l'agence participante.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information erronée concernant son identité ou son adresse entraînera la nullité de la participation du gagnant.

Un participant qui refuse le lot gagné en perd définitivement le bénéfice.

Tout lot non réclamé par le gagnant, dans les 30 jours suivant le tirage, ne sera pas attribué.

Article 8 : réclamation des lots

Les lots qui n'auront pas été réclamés avant le 28 février 2018 ne seront pas remis en jeu. Ils seront remis à la libre disposition du CIC ou attribués dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'échange ou de contrepartie.

Article 9 : litige et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le CIC se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : traitement informatique des bulletins de participation

Les informations recueillies dans le bulletin de participation doivent obligatoirement être fournies. Les noms et coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978, peuvent s'effectuer sur simple demande auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

Le participant autorise la banque à lui adresser toutes correspondances et documents publicitaires, y compris pour le compte d'autres organismes s'il coche la case correspondante dans le bulletin de participation.

Article 11 : dépôt du règlement

Pendant toute la durée du jeu, le règlement complet est déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrerie 44120 Vertou. Il est disponible sur simple demande, à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou à l'adresse suivante : 1 allée du Nord 86360 Chasseneuil du Poitou.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur adressée au CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

Article 12 : attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Fait à Nantes, le 06/12/2017.

**Extrait du règlement du jeu
« Dessine-moi Noël »
au CIC Chasseneuil du Poitou
du 15 au 31 décembre 2017**

CIC Ouest organise pour son agence CIC Chasseneuil du Poitou un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Dessine-moi Noël », du 15 au 31 décembre 2017, dont le but est de désigner par délibération d'un jury de 5 personnes ; 4 gagnants, parmi les mineurs qui auront déposé leur bulletin de participation dûment complété ainsi qu'un dessin dans l'agence participante.

La participation des mineurs, âgés de 8 ans maximum, est autorisée à la condition qu'un accord préalable, écrit et daté ait été donné par leur représentant légal par le biais du bulletin de participation. Le dessin devra être accompagné de ce bulletin intégralement complété par le représentant légal. Toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Seront exclus le personnel des banques du groupe CIC et les membres de leur famille en ligne directe, ayant correctement rempli le bulletin de participation, selon les conditions fixées dans la version complète du règlement.

Ce jeu est doté de 4 lots d'une valeur commerciale globale de 75,96€ :

- 2 peluches à 19,99€ chacune,
- 2 boîtes de Légo à 17,99€ chacune.

Il y a un seul lot par bulletin/dessin gagnant.

Le règlement complet de ce jeu a été déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrie 44120 Vertou - huissier de justice. Il est consultable et disponible gratuitement à l'agence CIC Muzillac ou chez les commerçants participants au jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CIC Chasseneuil du Poitou – 1 allée du Nord 86360 Chasseneuil du Poitou .

(Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite suivant les modalités du règlement complet).

GRAND JEU CIC CHASSENEUIL DU POITOU " DESSINE-MOI NOEL "



GAGNE
DES PELUCHES ET
DES BOITES DE LEGO

Dépose ton dessin
avec l'autorisation de tes parents
au CIC Chasseneuil du Poitou
du 15 au 31 décembre 2017

Délibération du jury le mercredi 10 janvier 2018

CIC *Ouest*

Construisons dans un monde qui bouge.



GRAND JEU CIC CHASSENEUIL DU POITOU " DESSINE-MOI NOEL "

Dépose ton dessin
avec l'autorisation de tes parents
au CIC Chasseneuil du Poitou
du 15 au 31 décembre 2017

Délibération du jury le mercredi 10 janvier 2018



GAGNE
DES PELUCHES ET
DES BOITES DE LEGO

CIC Chasseneuil du Poitou
1 allée du Nord
Tél : 05 49 18 68 90 - Email : 14219@cic.fr

CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge.

cic.fr

Pour valider la participation de mon enfant au jeu « Dessine-moi Noël »,
je dépose le dessin de mon enfant accompagné du bulletin de participation rempli.

Nom [Madame, Monsieur]* :

Prénom* :

Adresse* :

Téléphone du représentant légal* :

@mail* :

est le représentant légal de l'enfant

Nom*

Prénom* :

né(e) le : autorise celui-ci à participer au jeu « Dessine-moi Noël »

et autorise l'agence CIC Chasseneuil du Poitou à exposer le dessin de mon enfant.

Date :

Signature *

* mentions obligatoires

Extrait de règlement :

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise un jeu intitulé « Dessine-moi Noël » pour le compte de l'agence CIC Chasseneuil du Poitou, 1 allée du Nord, 86360 Chasseneuil du Poitou, qui se déroulera du 15 au 31 décembre 2017. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Principe du jeu : dépôt du dessin de l'enfant, âgé de 8 ans maximum, à l'agence CIC de Chasseneuil du Poitou avec l'autorisation du représentant légal (le bulletin de participation doit être intégralement complété - les astérisques correspondant aux mentions obligatoires) du 15 au 31 décembre 2017. Un jury de 5 personnes se réunira le mercredi 10 janvier 2018 à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou pour désigner les 4 gagnants du jeu concours «Dessine-moi Noël». Il y a 2 catégories : de 0 à 4 ans inclus, deux gagnants : un dessin gagnant récompense un enfant par l'attribution d'une peluche (valeur commerciale de 19,99€ par peluche) et de 5 à 8 ans inclus, deux gagnants : un dessin gagnant récompense un enfant par l'attribution d'une boîte de Légo (valeur commerciale de 17,99€ par boîte).

La participation des mineurs, âgés de 8 ans maximum, au jeu est autorisée à la condition qu'un accord préalable, écrit et daté ait été donné par leur représentant légal. Toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu cette autorisation. Le dessin devra être accompagné de ce bulletin intégralement complété par le représentant légal. Les salariés et retraités du CIC et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux), et les personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce jeu est organisé au sein de l'agence CIC Chasseneuil du Poitou uniquement.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un seul dessin et bulletin par enfant (mêmes nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participations chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors de la délibération du jury. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les parents de chaque gagnant seront informés individuellement par courrier et téléphone dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard, Bréheret et Reyter, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 12 Allée de la Maladrerie.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées sur les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot, ainsi qu'à des fins de prospections commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande adressée à CIC Ouest - Direction du marketing - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes cedex 1 - en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement déposé à la SCP Levesque, Callard, Bréheret et Reyter, huissiers de justice associés, 12 allée de la Maladrerie - 44120 Vertou. Le règlement complet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : CIC Ouest, Développement Appui Commercial, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

BLOCTEL : Conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr, ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services. Les informations personnelles recueillies par le CIC Ouest dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique du jeu, gestion de la relation, prospection, animation commerciale ou aux études statistiques. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard, Bréheret et Reyter, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 12 Allée de la Maladrerie.



Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2, avenue Jean- Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes - Cedex 1 - RCS Nantes 855 801 072 - N° ORIAS : 07 008 480. Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - pour les opérations effectuées en leur qualité d'intermédiaires en opérations d'assurance - (www.orias.fr) proposant des contrats d'assurances de ACM VIE SA et ACM IARD SA et distribués sous la marque CIC Assurances.
Direction Marketing Nantes Décembre 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Jeu « Dessine-moi Noël » avec le CIC Chasseneuil du Poitou

Délibération du jury

Suite au jeu « Dessine-moi Noël » pour le compte de l'agence CIC Chasseneuil du Poitou qui s'est déroulé du 15 au 31 décembre 2017, nous avons procédé, ce jour, mercredi 10 janvier 2018, à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou, 1 allée du Nord, 86360 Chasseneuil du Poitou, à la désignation des dessins gagnants, en présence de :

Nom Prénom 1er membre du jury :.....
Nom Prénom 2ème membre du jury :.....
Nom Prénom 3ème membre du jury :.....
Nom Prénom 4ème membre du jury :.....
Nom Prénom 5ème membre du jury :.....

À la délibération du jury, sous la direction de M Ludovic NAUDEAU, parmi les
dessins du jeu déposés à l'agence CIC Chasseneuil du Poitou, les noms des gagnants sont :

Catégorie 0-4 ans inclus :

Nom Prénom du 1^{er} Gagnant :

Nom Prénom du 2^{ème} Gagnant :

Catégorie 5-8 ans inclus :

Nom Prénom du 1^{er} Gagnant :

Nom Prénom du 2^{ème} Gagnant :

L'agence CIC Chasseneuil du Poitou informera les parents des gagnants, par téléphone et par courrier.

Pour faire valoir ce que de droit.

et e

